LA VILLE DE PARIS VEUT-ELLE FIXER UN PLAFOND AU DROIT DES AGENTS HANDICAPÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL ?

Les agents en situation de handicap qui bénéficient d'une préconisation médicale pour disposer d'un transport adapté vont apprendre, que leur prise en charge serait désormais soumise à l'examen d'une commission. Derrière cette annonce administrative, une question fondamentale se pose : la Ville de Paris entend-elle désormais faire dépendre les conditions d'accès au travail des agents handicapés du coût que représente leur accompagnement ?

Pour les syndicats CGT du Comité de la Ville de Paris, cette nouvelle orientation est inacceptable. Elle risque de remettre en cause des droits essentiels et de créer des inégalités supplémentaires entre des agents qui devraient pourtant bénéficier des mêmes garanties.

La ville créer une commission chargée de réduire les coûts, pas de répondre aux besoins ?

Depuis octobre, la Ville de Paris dispose d'un marché pérenne avec la société G7 pour assurer les déplacements des agents concernés. Les prises en charge reposent sur des forfaits, calculés notamment en fonction du nombre de jours de télétravail.

À partir de décembre, une commission transport adapté doit se réunir chaque mois. Sa mission, telle qu'elle est présentée par la DRH, consiste à examiner les forfaits attribués aux bénéficiaires et à rechercher les modifications éventuelles de leur organisation de travail qui permettraient d'en réduire le coût.

Pour notre organisation syndicale CGT, cette orientation pose un véritable problème de fond.

En effet, lorsqu'un médecin préconise un transport adapté, il répond à une situation individuelle de handicap et à un besoin médicalement identifié. Ce besoin ne devrait pas devenir un sujet de négociation budgétaire entre différents services de l'administration.

En envisageant de modifier l'organisation du travail des agents pour diminuer le montant de leur transport, la Ville inverse les responsabilités. Ce n'est plus à l'employeur de mettre en place les moyens nécessaires pour permettre à chacun de travailler, mais à l'agent handicapé de s'adapter aux contraintes financières de son employeur.

Cela va être une commission qui risque de créer une inégalité entre les agents.

C'est précisément ce qui interroge notre organisation syndicale CGT.

Pourquoi des agents bénéficiant d'une préconisation médicale comparable devraient-ils voir leur prise en charge réexaminée en fonction de leur forfait, de leur direction d'affectation ou de leur organisation de travail ? Quels critères permettront de décider qu'un transport est trop coûteux ? Qui déterminera qu'un agent peut modifier ses horaires, ses jours de télétravail ou ses conditions de déplacement ?

La création de cette commission ouvre la voie à des appréciations différentes d'une situation à l'autre. Elle risque ainsi d'installer une inégalité de traitement entre les agents, alors même que le handicap exige des réponses adaptées à chaque situation, dans le respect des prescriptions médicales et du principe d'égalité des droits. La composition annoncée de cette commission renforce nos interrogations. La Mission Égalité professionnelle et Inclusion, les référents handicap, la DRH et les services RH des directions y siègeront. En revanche, le message de la DRH ne mentionne ni la médecine de prévention ni les représentants du personnel.

Comment peut-on examiner les conséquences d'une prescription médicale et envisager de modifier les conditions de travail d'un agent sans associer les professionnels de santé au travail et les représentants des personnels ?

De plus, le DRH, nous impose un calendrier imposé, sans véritable débat avec les organisations syndicales.

Le calendrier annoncé ne laisse guère de place à la concertation.

- Dès le 23 novembre, le dispositif doit s'appliquer aux dossiers en attente et aux nouveaux bénéficiaires.
- À compter du 1er janvier 2027, il concernera l'ensemble des autres agents.
- La première réunion de la commission est prévue à la mi-décembre.
- Un premier bilan ne serait présenté aux organisations syndicales qu'en septembre 2027.

Il faudrait donc attendre neuf mois après la généralisation du dispositif pour que les organisations syndicales représentatives puissent en mesurer les conséquences. Dans le même temps, la réunion prévue en octobre avec les organisations syndicales, a été annulée par la Ville au motif de : « tenir compte des échéances électorales ».

Les décisions avancent, mais le dialogue social est reporté. Pour les agents concernés, les conséquences, elles, pourraient être immédiates.

Les syndicats CGT du Comité de la Ville de Paris rappellent que la collectivité, en sa qualité d'employeur public, a l'obligation de prendre les mesures appropriées pour permettre aux agents en situation de handicap d'exercer leurs fonctions dans des conditions adaptées. Cette obligation, inscrite dans le Code général de la fonction publique, ne peut être subordonnée aux contraintes d'un marché public ou à la volonté de réaliser des économies.

Pour la CGT, il n'est pas question d'accepter la mise en place d'un dispositif qui risque de transformer un droit en une prise en charge conditionnelle, réexaminée périodiquement en fonction de considérations financières.

Nous revendiquons clairement l'abandon de cette commission transport adapté.

Nous revendiquons :

- L'abandon de la commission chargée d'examiner les forfaits individuels dans une perspective de réduction des coûts.
- Le respect intégral des préconisations médicales et des besoins de chaque agent.
- La garantie qu'aucun agent ne subira une modification de ses horaires, de ses jours de télétravail ou de son organisation de travail pour des raisons exclusivement budgétaires.
- Le maintien d'un droit égal au transport adapté pour tous les agents concernés, sans différence de traitement selon leur direction ou le coût de leur prise en charge.
- L'engagement qu'aucun agent ne sera privé de son transport pendant l'examen de son dossier.
- L'ouverture immédiate d'une véritable concertation avec les organisations syndicales représentatives et la médecine de prévention sur les conditions d'accès au transport adapté.

Agents concernés, agents solidaires : ne restez pas isolés !

Si vous recevez un courriel vous informant de la mise en œuvre de ce dispositif, transmettez-le aux représentants CGT de votre direction.

Si l'administration vous propose de modifier vos jours de télétravail, vos horaires ou votre organisation de travail pour réduire le coût de votre transport, prenez contact avec vos représentants CGT avant de donner votre accord.

Chaque situation sera défendue individuellement. Mais nous devons également nous mobiliser collectivement pour empêcher que les droits des agents handicapés soient progressivement remis en cause au nom des économies budgétaires.

Le handicap ne doit jamais devenir une variable d'ajustement financier. Le droit de travailler dans des conditions adaptées ne se négocie pas en fonction d'un forfait.

La Ville de Paris doit garantir l'égalité de traitement, respecter les préconisations médicales et donner aux agents les moyens d'exercer leur métier dans des conditions dignes. **Les syndicats CGT du Comité de la ville de Paris exige le retrait de cette commission et resteront mobilisés aux côtés de tous les agents concernés.**

Le 23 novembre 2026

Comité des Syndicats CGT de la ville de Paris 3, rue du Château d'Eau 75010 Paris
Site : https://cgtvilledeparis.fr mail : comite.cgt.villedeparis@gmail.com